

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 octobre 2016**

Décision n° **CP-2016-1235**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Carré de soie - Esplanade Tase - Mission de maîtrise d'oeuvre - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016**Décision n° CP-2016-1235**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Carré de soie - Esplanade Tase - Mission de maîtrise d'oeuvre - Attribution et autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

L'esplanade Tase constitue le futur espace public majeur du Carré de Soie. Séquence clé de la promenade jardinée du Carré de Soie, son aménagement, sur une emprise d'environ 2,6 hectares au sein du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase a pour objectifs de créer un espace public, support d'usages multiples au cœur d'un quartier en devenir : promenades, détente, jeux et loisirs de plein air dans un espace au caractère végétal affirmé, situé au cœur du quartier Tase et au pied du futur groupe scolaire. Son rôle de mise en relation entre les quartiers environnants et le pôle d'échange multimodal (PEM) aura pour effet de faciliter les cheminements piétons et modes doux et de faciliter la vie au quotidien des riverains. L'aménagement de cette esplanade au pied des bâtiments de l'ancienne usine Tase contribuera à la mise en valeur de ce patrimoine industriel majeur. Enfin, cet aménagement, conçu et réalisé en cohérence avec le futur groupe scolaire Odette Cartailhac intégrera les éléments fonctionnels nécessaires à la desserte de l'équipement public que réalisera, en parallèle, la Commune de Vaulx en Velin.

Le projet d'aménagement de l'esplanade Tase relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon au titre de l'aménagement du domaine de voirie et des espaces publics,
- la Commune de Vaulx en Velin au titre de la création des espaces verts, de l'éclairage public, des jeux pour enfants, des équipements pour les marchés forains et des équipements pour le dispositif de vidéosurveillance.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

A l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages seront remis à la Commune de Vaulx en Velin et seront assortis d'un titre d'occupation domaniale, sous la forme d'une permission de voirie, qui sera délivrée par la Métropole à la Commune, pour les ouvrages relevant de sa compétence.

Une procédure d'appel d'offres ouvert par exception au concours a été lancée en application des articles 22, 23, 24, 57 à 59 et 74-III (4° alinéa) du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'esplanade Tase à Vaulx en Velin.

Dans le respect de l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres composée en jury, lors de sa séance du 23 septembre 2016, a classé les offres et choisi l'offre du groupement d'entreprises Latz / Partener / EGIS / EXNDO Studio / MRP / Catherine&Marc Aurel, pour un montant de 426 020 €HT, soit 511 224 €TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'esplanade Tase du Carré de Soie à Vaulx en Velin au groupement d'entreprises Latz / Partener / EGIS / EXNDO Studio / MRP / Catherine&Marc Aurel, pour un montant de 426 020 €HT, soit 511 224 €TTC, ainsi que tous les actes y afférents.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que tous les actes y afférents.

3° - Autorise l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2015-0134 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagements et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1420, le 13 janvier 2014 pour un montant de 16 453 553 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 23151 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.